

Compte rendu conseil municipal 26 juillet 2023

Présents : Rémi Diaz, Aude Messonier, Annie Montoya, Jean-pierre Zanet, Pierre Averseng, Corine Gerard, Caroline Beaujard, Jean Alberton, Michel Blanchard, Didier Sicard, Frederic Gleyzes, Sabine Perez, Sébastien Estieu

Excusés : Valérie Bousquet ayant donné pouvoir à Corine Gérard

Absents : Nadine Sova, Florence Ranc, Christophe Gay, Aurélie Damia Sotus, Laurent Leleu

Secrétaire de séance : Corine Gérard

Décisions du maire :

Produits d'entretien : 7 014.26 euros

Occitanie : 10 330.65 et 15 851.90 euros

Réparation toiture école : 5 100 euros

Cheminement piéton : 12 605.18 euros

Raccordement assainissement : 39 502.08 euros

Subvention demandée : 5 018.00 euros

1. Approbation du PV du conseil municipal du 14/06/2023 :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2. Rapport CLECT n° 6-2023 : restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées :

La conférence des maires des 12 et 13 avril 2022 a validé les feuilles de route proposées par les Vice-présidents de l'intercommunalité. Notamment en ce qui concerne la restitution de l'entretien, balisage et directionnel des sentiers de randonnées labellisés PR aux communes.

L'intégralité de la compétence supplémentaire avec intérêt communautaire : CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE concernant l'entretien et balisage des boucles sont restituées aux communes et sont donc sorties des compétences intercommunales.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3. Rapport CLECT n° 7-2023 : révision libre reste à charge portage de repas :

Le service fonctionne sur les 27 communes et s'adresse à toute personne âgée de plus de 60 ans malade ou âgée de moins de 60 ans et dépendante qui en fait la demande. La communauté de communes détient la compétence supplémentaire « action sociale ». Lors des travaux menés en 2021 et 2022, il a été décidé de ne pas harmoniser la compétence « fourniture et portage de repas à domicile » sur l'ensemble du territoire pour des raisons techniques. Il avait été acté dans un premier temps la restitution de la compétence aux 27 communes. Toutefois, lors des groupes de travail, il a été proposé une révision libre des attributions de compensation permettant de couvrir le reste à charge de cette compétence. Révision qui serait actualisée régulièrement en fonction du nombre de bénéficiaires par communes.

Calcul : part fixe de 100 euros appliquée à toutes les communes qu'elles soient utilisatrices ou non + participation à hauteur du nombre de repas livrés

Calcul du reste à charge pour Lanta sur la base de 1606 repas : 6703 euros/an

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4. Rapport CLECT n° 8-2023 : révision libre reste à charge ALAE :

Lors des travaux menés en 2021 et 2022 par les vice-présidents en groupe de travail et en conférence des maires, il a été décidé de ne pas harmoniser la compétence ALAE sur l'ensemble du territoire pour des raisons techniques, financières et également humaines (difficulté de recrutement et de maintien des agents dans les postes : horaire en coupé). Dans un premier temps, la décision d'une restitution de cette compétence aux 10 communes concernées avait été envisagée, cependant à l'issue des groupes de travail mis en place pour étudier les modalités de restitution, les élus concernés ont proposé une alternative à la restitution : la mise en place d'une révision libre permettant de couvrir le reste à charge de cette compétence. Cette révision libre sera actualisée annuellement avec au préalable la transmission de la liste des enfants scolarisés dans les communes concernées pour vérification du nombre d'enfants.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5. Nouvelle grille regroupant les tarifs communaux :

Afin de permettre une meilleure lisibilité des tarifs applicables sur la commune, il a été décidé de regrouper tous les tarifs communaux dans une seule délibération. En plus des tarifs existants, il a fallu statuer sur la tarification des droits de place afin que la commune puisse être en conformité sur le sujet, l'occupation gratuite du domaine public étant interdite.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6. Mise à disposition des locaux de l'ancienne médiathèque au profit de la maison de proximité :

Le conseil départemental lance à compter du mois de septembre 2023 des travaux d'accessibilité dans l'immeuble qui abrite actuellement la maison de proximité présente sur la commune de Lanta. Afin de permettre une continuité de service public, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition d'un local durant la période des travaux. Le début des travaux coïncidant avec le déménagement de l'ancienne médiathèque, Monsieur le Maire a proposé au conseil

départemental d'occuper le rez-de-chaussée ainsi qu'un bureau à l'étage de 12m2. Cette mise à disposition donnera lieu à une redevance.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7. Mise en location des bureaux de l'ancienne médiathèque

Bureau de 15m2 : 400 euros CC/ mois

Bureau de 11m60 : 310 euros CC/mois

Bureau de 21.7 m2 : 580 CC/mois

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8. Contrat adjoint territorial d'animation – augmentation durée de travail hebdomadaire :

L'an dernier, il avait été proposé à l'un des agents de l'ALAE d'augmenter son temps de travail afin d'éviter de recruter un agent pour combler les heures manquantes. Ce temps de travail a été payé en heures supplémentaires, toutefois, il faut désormais régulariser sa situation et saisir le comité technique qui devra approuver cette augmentation de temps de travail.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9. Modification par avenant de la convention ADS :

La communauté de communes a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1er janvier 2018 par délibération. Actuellement, 37 communes sur les 58 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.). Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 Novembre 2019 a été conclue entre la communauté de communes Terres du Lauragais et les communes concernées.

La convention était d'une durée initiale de trois ans et demi à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2023. La prochaine convention est en cours d'élaboration et sera exécutable seulement à partir du 1er janvier 2024. Cette modification a ainsi pour objectif de proroger la date de validité de la convention initiale afin d'assurer la continuité du service jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

10. Intégration de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Hameau de Jonquières » dans le domaine communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une convention signée entre la Mairie et la SAS ACTE'S le 9 juillet 2020, dans le cadre du permis d'aménager, il a lieu d'intégrer dans le domaine public de la commune la voirie et les espaces verts du lotissement « Le Hameau de Jonquières ». Cette session concerne les parcelles cadastrées ZM 113, ZM116, ZM115, ZM138 et ZM137.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

